

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 02 juin 2026 à 19h30

EXTRAIT du registre des DÉLIBÉRATIONS de la 3^{ème} séance

Date de la convocation :	27 mai 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON.

Représentés :

Angélique PERRINE-KAHN par Fabien VETEAU
Agnès KLESSE par Christophe RAMBAULT
Delphine BAZANTÉ par Eléonore DELAHOUSSE.

Quorum : 25/15

Secrétaire de séance :

Jennifer KOCHOKIAN

28- Règlement relatif à la prise en charge des frais de missions et déplacements temporaires des agents et des élus relevant de la Ville et du CCAS de Mûrs-Erigné

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Compte tenu de la nécessité d'actualiser les règles de prise en charge des frais de mission afin de prendre en compte les évolutions de la réglementation, notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais engagés par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat, il convient de valider un règlement unique relatif aux conditions et modalités de prise en charge des frais engagés tant par le personnel que par les élus.

La collectivité a souhaité uniformiser les pratiques, garantir la conformité réglementaire et assurer une gestion claire et transparente des remboursements ;

Il est ainsi proposé d'approuver un nouveau règlement relatif à la prise en charge des frais de missions et déplacements temporaires des agents et des élus relevant de la Ville et du CCAS de Mûrs-Erigné, annexé à la présente délibération, en remplacement et en complément de la délibération du 6 octobre 2020.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19/07/2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3/07/2006 modifié, et notamment l'arrêté du 14/03/2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU la délibération du 6/10/2020 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel ;

VU la loi n°1249 du 22/12/2025 portant création d'un nouveau statut de l'élu local apportant des modifications au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques applicables aux agents et aux élus, d'assurer la conformité du dispositif aux textes en vigueur et de garantir une gestion transparente des remboursements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le règlement relatif à la prise en charge des frais de missions et déplacements temporaires des agents et des élus relevant de la Ville et du CCAS de Mûrs-Erigné
- Autorise le Maire à mettre à jour les documents internes (guides, notices...), à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

La secrétaire de séance
Jennifer KOCHOKIAN



APPROUVÉE (28 Pour 1 Contre)

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

